DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE n° 88/2022

du 18 mars 2022

modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE [2022/1156]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) La décision d'exécution (UE) 2021/1211 de la Commission du 22 juillet 2021 modifiant la décision d'exécution (UE) 2016/2323 établissant la liste européenne des installations de recyclage de navires conformément au règlement (UE) n° 1257/2013 du Parlement européen et du Conseil [1] doit être intégrée dans l'accord EEE.

(2) Il convient dès lors de modifier l'annexe XX de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 32fhd [décision d'exécution (UE) 2016/2323 de la Commission] de l'annexe XX de l'accord EEE:

«- **32021 D 1211**: décision d'exécution (UE) 2021/1211 de la Commission du 22 juillet 2021 (JO L 263 du 23.7.2021, p. 13).»

Article 2

Les textes de la décision d'exécution (UE) 2021/1211 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 19 mars 2022, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 18 mars 2022.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Nicolas VON LINGEN

[1] JO L 263 du 23.7.2021, p. 13.
(*) Pas de procédures constitutionnelles signalées.